

CALENDRIER PECHE CARPE DE NUIT 2023

Pour l'étang de la DORE et du trou du Golf la pêche de la carpe de nuit est autorisée deux week-end par mois du vendredi au dimanche 18 heures suivant le calendrier ci-dessous

MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
Du 17/03 au 19/03 Du 24/03 au 26/03	Du 21/04 au 23/04 Du 28/04 au 30/04	Du 19/05 au 21/05 Du 26/05 au 29/05	Du 16/06 au 18/06 Du 23/06 au 25/06	Du 21/07 au 23/07 Du 28/07 au 30/07
AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Du 18/08 au 20/08 Du 25/08 au 27/08	Du 15/09 au 17/09 Du 22/09 au 24/09	Du 20/10 au 22/10 Du 27/10 au 29/10	FERME	FERME

Les cartes suivantes permettent la pêche de la carpe de nuit : carte interfédérale, carte majeure , carte mineure, carte découverte enfant, carte femme et carte hebdomadaire. Les postes sont numérotés. La réservation est obligatoire au numéro suivant : 06.63.10.77.55

La carte journalière et la carte de la ville de THIERS ne donnent pas le droit à la pêche de la carpe de nuit.

Le président

Pour l'étang de la DORE et du trou du Golf la pêche de la carpe de nuit est autorisée deux week-end par mois du vendredi au dimanche 18 heures suivant le calendrier ci-dessous

MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
Du 17/03 au 19/03 Du 24/03 au 26/03	Du 21/04 au 23/04 Du 28/04 au 30/04	Du 19/05 au 21/05 Du 26/05 au 29/05	Du 16/06 au 18/06 Du 23/06 au 25/06	Du 21/07 au 23/07 Du 28/07 au 30/07
AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Du 18/08 au 20/08 Du 25/08 au 27/08	Du 15/09 au 17/09 Du 22/09 au 24/09	Du 20/10 au 22/10 Du 27/10 au 29/10	FERME	FERME

Les cartes suivantes permettent la pêche de la carpe de nuit : carte interfédérale, carte majeure , carte mineure, carte découverte enfant, carte femme et carte hebdomadaire. Les postes sont numérotés. La réservation est obligatoire au numéro suivant : 06.63.10.77.55

La carte journalière et la carte de la ville de THIERS ne donnent pas le droit à la pêche de la carpe de nuit.

Le président

Pour l'étang de la DORE et du trou du Golf la pêche de la carpe de nuit est autorisée deux week-end par mois du vendredi au dimanche 18 heures suivant le calendrier ci-dessous

MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
Du 17/03 au 19/03 Du 24/03 au 26/03	Du 21/04 au 23/04 Du 28/04 au 30/04	Du 19/05 au 21/05 Du 26/05 au 29/05	Du 16/06 au 18/06 Du 23/06 au 25/06	Du 21/07 au 23/07 Du 28/07 au 30/07
AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Du 18/08 au 20/08 Du 25/08 au 27/08	Du 15/09 au 17/09 Du 22/09 au 24/09	Du 20/10 au 22/10 Du 27/10 au 29/10	FERME	FERME

Les cartes suivantes permettent la pêche de la carpe de nuit : carte interfédérale, carte majeure , carte mineure, carte découverte enfant, carte femme et carte hebdomadaire. Les postes sont numérotés. La réservation est obligatoire au numéro suivant : 06.63.10.77.55

La carte journalière et la carte de la ville de THIERS ne donnent pas le droit à la pêche de la carpe de nuit.

Le président

